



REGLEMENT INTERIEUR ALSH 11-17 ans

Ce règlement est destiné à donner toutes les informations pratiques concernant les modalités de fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) 11-17 ans de Fleurance. Cet accueil est organisé par le Centre Communal d'Action Sociale de Fleurance (CCAS), il est habilité à fonctionner par la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations (DDETSPP).

Art 1 : LES HORAIRES

ALSH	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
VACANCES SCOLAIRES (11-17 ans)	8h00-18h00	8h00-18h00	8h00-18h00	8h00-18h00	8h00-18h00

Les horaires peuvent être ponctuellement modifiés en fonction du programme d'animation.

Avant 8h00 et après 18h00, les jeunes ne sont pas sous la responsabilité des animateurs. Le jeune pourra quitter seul l'Espace Jeunes après en avoir avisé l'équipe d'animation et sous réserve d'une autorisation parentale écrite (cf fiche renseignements).

Art 2 : LES TARIFS

L'adhésion ne vaut que pour l'année civile (1^{er} janvier au 31 décembre). Elle doit être renouvelée chaque année au moment de l'inscription.

Les tarifs sont calculés en fonction du quotient familial. Pour cela, vous devez nous communiquer votre numéro allocataire CAF ou une attestation MSA spécifiant votre QF.

En l'absence du numéro allocataire CAF ou de l'attestation MSA, il sera appliqué le tarif le plus élevé.

Dans le cas où le numéro allocataire serait communiqué en cours d'année, ou si le QF venait à être modifié, le service facturation tiendrait compte de ce changement, le mois suivant la date où l'information lui aura été transmise par les redevables.

TARIFS DE L'ESPACE JEUNES/ ALSH Ados

Les tarifs sont fonction du quotient familial (QF) et du lieu d'habitation (fleurantins/non fleurantins)

- Adhésion annuelle :
 - 10 € pour les fleurantins
 - 15€ pour les habitants d'une autre commune
- Tarifs* journaliers :

TARIFS		Adhésion annuelle	Tarifs journaliers
Fleurantins	QF de 0 à 531	10 €	3 €
	QF de 532 à 900		5 €
	QF de 901 à 1499		6 €
	QF > 1500		7 €
Non fleurantins	QF de 0 à 531	15 €	6 €
	QF de 532 à 900		7 €
	QF de 901 à 1499		8 €
	QF > 1500		10 €

Afin d'encourager l'assiduité durant les accueils de loisirs organisés pendant les vacances scolaires, un **supplément de 5 € par sortie*** est appliqué aux inscriptions des enfants dont la présence effective est inférieure à 50 % des jours d'ouverture de la période concernée.

Calcul : (nombre de jours de présence / nombre de jours d'ouverture) × 100. Le supplément s'applique lorsque le résultat est strictement inférieur à 50 %.

Sont exemptés du supplément : les jours d'absence justifiés pour maladie (avec certificat médical), accident, convocation administrative ou cas de force majeure dûment justifiés.

La direction se réserve le droit de demander tout justificatif.

Le parent/tuteur sera informé du montant du supplément au moment de la facturation.

**tarif applicable à compter du 01 avril 2026*

Tarifs séjours

Fleurantins	QF de 0 à 531	18€/ jour
	QF de 532 à 900	20€/ jour
	QF de 901 à 1499	22€ /jour
	QF > 1500	25€/ jour
Non fleurantins	QF de 0 à 531	20€/ jour
	QF de 532 à 900	22€ /jour
	QF de 901 à 1499	25€/ jour
	QF > 1500	30€/ jour

Art 3 : LES MODALITES D'INSCRIPTIONS

Les inscriptions sont obligatoires. Les parents doivent impérativement procéder à l'inscription des enfants pour les périodes souhaitées en respectant un délai de prévenance de 3 jours. **Les inscriptions peuvent être annulées sous 24 heures, passé ce délai les journées seront facturées.**

Pour une première inscription elles se font directement à l'espace jeunes sur rendez-vous afin de se rencontrer et de présenter la structure et ses modalités d'accueil.

Les familles doivent remplir un dossier de renseignement dûment complété et accompagné des pièces demandées.

Le CCAS se réserve le droit de refuser un jeune qui n'est pas inscrit dans les délais, en fonction de la limite des places disponibles et du taux d'encadrement.

Art 4 : FACTURATION

Les factures seront envoyées après chaque période de vacances.

Toute inscription donne lieu à facturation.

Tout retard de paiement en cours d'année entraînera le refus de l'accès à l'ALSH Ados.

Les jours et heures facturés sont précisément ceux mentionnés sur la fiche d'inscription, sauf en cas :

- d'annulation dans les délais impartis (cf Art 3);
- sur présentation dans la semaine d'absence, d'un certificat médical, de l'ordonnance au nom et prénom de l'enfant. Dans ce cas, la famille ne sera pas facturée ;
- de décès dans la famille, sur présentation d'un justificatif.

Art 5 : MEDICAMENT ET SOINS

Tout jeune qui suit un traitement médical doit être signalé sur le dossier de renseignement ainsi qu'à la direction. Les médicaments ne seront administrés que si les parents fournissent l'ordonnance du médecin et les médicaments dans leur emballage d'origine ainsi qu'une autorisation écrite. En aucun cas, l'enfant ne sera en possession de médicaments dans son sac ou dans ses poches. Ils seront remis par les personnes responsables de l'enfant dès l'arrivée, au personnel encadrant qui sera présent lors de la prise des médicaments.

Art 6 : BLESSURE-ACCIDENT

Un registre d'infirmerie est tenu à l'ALSH par le responsable de la structure. Tous les soins et maux constatés sont enregistrés sur ce registre et sont signalés aux parents.

En cas d'accident, l'animateur doit appeler les pompiers (18) si nécessaire, selon la gravité et avertir les parents.

Art 7 : COMPORTEMENT

Le jeune et ses parents doivent observer une attitude respectueuse, vis-à-vis des autres jeunes, des animateurs, des intervenants, des locaux, du matériel mis à disposition et des règles de vie de la structure.

L'équipe encadrante est garante de la sécurité physique, morale et affective du jeune. L'animateur a la responsabilité du groupe et de faire respecter les règles de vie.

Tout problème devra être indiqué au directeur qui le prendra en compte.

Art 8 : ENGAGEMENT

L'ALSH est un lieu de co-éducation où chacun s'engage à participer à la vie de la structure. L'adolescence est un moment complexe dans la relation parents-enfants, l'ALSH peut proposer des animations en lien à l'accompagnement à la parentalité.

Art 9 : SANCTION

En cas d'irrespect, les parents seront avertis oralement et convoqués afin d'envisager en concertation avec les responsables de la structure, les mesures à prendre pour le bien être du jeune et le maintien de la bonne marche du service. Après cette démarche concertée, le directeur, après consultation des élus, précisera aux parents la nature de la sanction qui peut aller jusqu'à l'exclusion définitive de la structure.

Art 10 : COMMUNICATION-DROIT A L'IMAGE

Les outils numériques (courriels, messenger, SMS) peuvent être des moyens de communication entre l'ALSH, les familles et les jeunes quand ils en ont possession.

Sauf avis contraire de la part des parents, à signaler dans le dossier de renseignements, le CCAS se réserve le droit d'utiliser les photographies et vidéos d'activités des enfants dans le cadre de sa communication (réseaux sociaux, presse, journaux internes...).

Art 11 : PERTE ET VOLS

En cas de perte, de casse ou de vol de vêtements ou d'objets personnels appartenant aux jeunes, la responsabilité de l'organisateur et de l'équipe n'est pas engagée.

Art 12 : LA RESTAURATION

L'ALSH ne propose pas de restauration collective, toutefois la structure d'accueil met à disposition des jeunes, un four, un frigo et un micro-onde.

Il appartient aux familles de fournir les repas et collations qui seront placés sous la responsabilité du jeune et de sa famille. Dans une démarche de développement durable, nous sensibiliserons les jeunes et leurs familles à la diminution des emballages des paniers repas et au tri des déchets.

Aussi, dans le cadre du plan prévention nutrition santé (PNSS), il est préconisé de veiller à l'équilibre alimentaire dans la confection des repas.

Art 13 : L'AGE DES ENFANTS

L'ALSH est habilité à accueillir des enfants de 11 ans (au cours de l'année civile) à 17 ans révolus.

Art 14 : ASSURANCES

Le Centre Communal d'Action Sociale de Fleurance a contracté les assurances nécessaires à la couverture de sa responsabilité. Toutefois, il est obligatoire pour les parents de contracter une assurance responsabilité civile valable pour les temps extrascolaires. Le justificatif devra être fourni avec la fiche de renseignements.

Art 15 : LA LAICITE

Elle permet la libre expression de ses convictions, dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public. La laïcité permet l'exercice de la citoyenneté, en conciliant la liberté de chacun avec l'égalité et la fraternité de tous dans le souci de l'intérêt général.

Fait le _____ à _____

Les parents,

le jeune,

